



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-445

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-30-00001 - ARRETE PORTANT RECTIFICATION D ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS L ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2021 MODIFIANT L ARRETE DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE L EXPERIMENTATION « EQUIP ADDICT - DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF DES MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS - HAUTS DE FRANCE » (37 pages)	Page 4
R32-2021-07-09-00188 - Décision de financement 2021-20 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 42
R32-2021-05-20-00044 - Décision de financement n°2021-18 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 45
R32-2021-08-26-00007 - décision de financement n°2021-21 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 48
R32-2021-10-13-00007 - Décision de financement n°2021-3 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 51
R32-2021-11-30-00006 - Décision n°2001-403 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Nouvelle Forge SIRET 775 628 522 00382 (2 pages)	Page 54
R32-2021-08-03-00019 - Décision n°2021-1 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 57
R32-2021-11-23-00011 - Décision n°2021-401 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association ABEJ Solidarité SIRET 341 563 617 00289 (2 pages)	Page 60
R32-2021-11-23-00012 - Décision n°2021-402 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association le Cheval bleu SIRET 480 543 982 00023 (2 pages)	Page 63
R32-2021-11-23-00013 - Décision n°2021-404 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association SOLFA SIRET 775 624 133 00010 (2 pages)	Page 66
R32-2021-11-23-00014 - Décision n°2021-404 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association SOLFA SIRET 775 624 133 00010 (2 pages)	Page 69
R32-2021-11-23-00007 - Décision n°2021-405 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association ARPE SIRET 783 542 418 00067 (2 pages)	Page 72
R32-2021-11-24-00003 - Décision n°2021-406 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à la CAO SIRET 410 876 791 00030 (2 pages)	Page 75

R32-2021-11-23-00015 - Décision n°2021-407 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Horizon 9 SIRET 509 224 465 00013 (2 pages)	Page 78
R32-2021-11-23-00008 - Décision n°2021-408 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Vie Active SIRET 775 629 934 00016 (2 pages)	Page 81
R32-2021-11-23-00009 - Décision n°2021-409 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Mouvement Français du planning Familial SIRET 327 047 429 00037 (2 pages)	Page 84
R32-2021-11-24-00004 - Décision n°2021-410 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au CH de Chauny SIRET 260 208 640 00011 (2 pages)	Page 87
R32-2021-11-23-00010 - Décision n°2021-411 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public SIRET 301 571 386 00079 (2 pages)	Page 90
R32-2021-11-25-00006 - Décision n°2021-412 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Département du Nord (PMI de Roubaix) SIRET 225 900 018 01244 (4 pages)	Page 93
R32-2021-12-06-00004 - Prorogation frais de siège APEI Hazebrouck 2022 (2 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-30-00001

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D ERREURS
MATERIELLES CONTENUES DANS L ARRETE DU
26 NOVEMBRE 2021 MODIFIANT L ARRETE DU
18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION
DE L EXPERIMENTATION « EQUIP ADDICT -
DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF
DES MICROSTRUCTURES MEDICALES
ADDICTIONS - HAUTS DE FRANCE »

**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2021
MODIFIANT L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE L'EXPERIMENTATION « EQUIP'ADDICT -
DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF DES MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS - HAUTS DE FRANCE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu la décision du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 décembre 2019 modifié portant autorisation de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu l'arrête du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant autorisation de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu le cahier des charges révisé de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu l'avis favorable rendu en 25 novembre 2021 par le comité technique de l'innovation en santé sur le cahier des charges révisé de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Considérant que la version de l'annexe jointe à l'arrêté du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant autorisation de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du

dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » comporte des erreurs matérielles, qu'il convient dès lors de la remplacer ;

ARRETE

Article 1 – L'annexe unique jointe à l'arrêté du 26 novembre 2021 susmentionnée est remplacée par l'annexe unique jointe au présent arrêté.

Article 2– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2021


Pr Benoit VALLET

**ANNEXE UNIQUE DE L'ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS
L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2021 MODIFIANT L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE
L'EXPERIMENTATION « EQUIP'ADDICT - DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF DES
MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS - HAUTS DE FRANCE »
*(REPLACEMENT DE L'ANNEXE DE L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2021)***

EQUIP'ADDICT

Cahier des charges révisé

Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

REGIONS : BFC / GRAND-EST / HDF / IDF / OCCITANIE

I. Objet et finalité du projet d'expérimentation / Enjeu de l'expérimentation

1. Contexte et enjeu

a. Les addictions : un enjeu de santé publique

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le ministère des solidarités et de la santé, l'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. En ce sens, la notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites, médicaments) mais également les addictions comportementales, sans substances psychoactives (jeux, par exemple). La notion de drogue renvoie à l'ensemble des substances ou produits psychoactifs dont la consommation perturbe le système nerveux central en modifiant les états de conscience. L'addiction se définit comme un « processus dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction de procurer du plaisir ou soulager un malaise intérieur, et qui se caractérise par l'échec répété de son contrôle et sa pertinence en dépit des conséquences négatives. » Les conduites addictives font intervenir trois types de facteurs qui interagissent : la personne, son environnement et le produit consommé (ou l'objet de la conduite addictive). Ainsi, toute intervention visant à modifier ces conduites doit se déployer dans ces trois domaines.

Les addictions posent, en France, comme à l'échelle européenne et dans le reste du monde, un problème de santé publique majeur, dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux. La consommation de substances psychoactives est responsable en France de plus de 100 000 décès évitables par accidents et par maladies, dont près de 40 000 par cancers. Les conduites addictives interviennent ainsi dans environ 30 % des décès avant 65 ans (également appelée mortalité prématurée).

La prévention et la prise en charge des addictions représentent une priorité de santé publique, du Plan Priorité Prévention, et sont l'objet du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

En 2015, le tabac (73 000 décès) et la consommation nocive d'alcool (41 000 décès) sont les deux premières causes de mortalité évitables. Enfin, 11 % des décès masculins et 4 % des décès féminins des 15 ans et plus sont attribuables à l'alcool, avec un âge moyen au décès égal à 63 ans. Le tabac est responsable de 49 000 nouveaux cas de cancers en 2017, dont 32 000 sont des hommes : broncho-pulmonaires, maladies respiratoires, maladies cardio-vasculaires, poumons.

1,4 millions de personnes souffrent de pathologies liées à l'alcool et les hospitalisations s'élevaient, en 2013, au nombre de 246 000. La consommation nocive d'alcool peut être à l'origine de nombreux cancers : voies aéro-digestives ; œsophage ; foie ; colorectal ; sein et maladies : appareil digestif ; maladies cardio-vasculaires (conjointement au tabac) ; système nerveux ; traumatismes (accidents de la route) ... Les indicateurs de morbidité présentés dans le rapport de l'OFDT font état de 28 000 nouveaux cas de cancer en 2015 attribuables à l'alcool, soit 8% de l'ensemble des nouveaux cas de la même année. Les auteurs du rapport estiment la prévalence des cancers attribuables à l'alcool entre 150 000 à 190 000 personnes en ALD. En termes d'hospitalisation, les maladies alcooliques du foie représentaient 37 300 hospitalisations (en diagnostic principal) en 2016 et 87 000 entre 2008 et 2013 pour une démence liée à l'alcool.

D'une part, les usagers de drogues sont souvent confrontés à des difficultés d'accès aux services de soins (crainte de stigmatisation, délais, refus de prise en charge...) et d'autre part, bien des professionnels de santé se sentent démunis pour les prendre en charge entraînant ainsi des ruptures fréquentes des parcours des personnes confrontées à des addictions. Ainsi, le déploiement des microstructures médicales addictions trouve tout son intérêt dans le parcours de soins des usagers.

La population féminine est exposée à des freins pour accéder aux services d'addictologie : forte précarité sociale, sanitaire et familiale ; crainte importante du stigmat. Les situations d'addiction lors des grossesses sont particulièrement délicates. De manière indirecte, le syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) provoquant des retards de croissance, des anomalies psychomotrices et des malformations de la face et du crâne en particulier touchait 0,48 ‰ naissances vivantes entre 2006 et 2013 (soit environ 3 200 nouveaux nés).

Par ailleurs, les consommateurs de stupéfiants ont un taux de mortalité sept fois supérieur à âge égal.

Autrement dit, les addictions aux substances psychoactives sont responsables chaque année en France de plus de 100 000 décès évitables par accidents et maladies. Elles sont également à l'origine de handicaps, de nombreux problèmes familiaux et professionnels, d'actes de violence et de précarité qui génèrent une souffrance et un coût social majeur.

b. Le système de prise en charge de l'addiction

L'offre de santé en addictologie est constituée de trois pôles complémentaires : la médecine de premier recours ; le secteur hospitalier structuré sous forme de filière addictologie et le secteur médico-social.

Le dispositif de prise en charge de l'addictologie des consommateurs engagés dans une démarche de soins peut être présenté de la manière suivante :

Médecine de premier recours

Situé au plus près de la population, connaissant souvent la famille et l'environnement des patients, le médecin généraliste constitue fréquemment le premier recours pour les personnes en difficulté avec une conduite addictive. Selon le rapport de l'OFDT, en 2009, 70 % des médecins généralistes ont vu au moins un patient au cours d'une semaine donnée pour un sevrage tabagique (soit environ 90 000 patients) et 50 % pour un sevrage à l'alcool (soit environ 50 000 patients). Ce même rapport stipule que les médecins généralistes sont prescripteurs de Traitement de Substitution aux Opioides (TSO) pour 141 000 patients en 2017.

La médecine de premier de recours est constituée des cabinets de médecine générale, des Maisons de Santé Pluri professionnelles ainsi que des Centres de Santé, tels qu'évoqué dans le Plan de Mobilisation contre les Addictions 2018-2022. La médecine de premier recours constitue un maillon essentiel, elle représente l'une des trois dimensions, avec l'hôpital et le dispositif médicosocial, de l'offre de soins en addictologie. La médecine de premier recours sera nommée dans ce document « équipe de soins primaire » comprenant ainsi tous les modes d'exercice possible d'un médecin généraliste.

Selon le Plan de mobilisation contre les addictions 2018/2022 de la MILDECA « *Le secteur spécialisé en addictologie est rarement le premier point de contact avec le système de santé pour une personne ayant une conduite addictive ; en outre, au regard du niveau de prévalence des conduites addictives et de l'impact de celles-ci sur l'état de santé général, il ne serait pas pertinent de restreindre au seul secteur spécialisé la prise en compte de cette problématique. Dès lors, la priorité au cours des prochaines années sera de faire des professionnels de premier recours – en premier lieu, les médecins généralistes - les acteurs pivot du repérage et la porte d'entrée des parcours de santé. La mise à disposition de ressources et référentiels doit également leur permettre de prendre en charge et d'accompagner directement davantage de patients (hors situations complexes) sans référer au secteur spécialisé (p 5). »*

S'agissant des patients présentant une dépendance aux opiacés, une étude montre que 80% d'entre eux sont suivis par 5% des médecins généralistes et que l'âge moyen de ces derniers est particulièrement élevé, faisant craindre, à moyen terme un important problème des prises en charge. Ce constat est aggravé par une diffusion en hausse de l'héroïne dans certaines régions et le risque de survenue d'une véritable crise liée aux opioïdes de synthèse, contre lesquels le suivi de ces patients, associé à la qualité de la prescription de substitution aux opiacés, reste essentiel (p. 53).

Les Maisons de Santé Pluri professionnelles, les centres de santé constituent d'autres dispositifs de premier recours dont la mobilisation est requise dans le cadre d'une offre de soins et de prise en charge des addictions de proximité. Certains de ces dispositifs accueillent d'ores et déjà des microstructures en leur sein.

Secteur médico-social

D'après la circulaire du 16 mai 2007¹, « *le secteur médico-social en addictologie a pour spécificité d'assurer une offre de proximité pour permettre un accès simple et proche du patient, la précocité et la continuité des interventions, la diversité des prises en charge et de l'accompagnement psycho-social, et l'aide à l'insertion.* » Les pratiques professionnelles du secteur répondent à la diversité des besoins de la population par une offre ambulatoire et résidentielle qui se déploie au plus près de la vie familiale et sociale de la personne.

La circulaire du 28 février 2008 crée les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie² (CSAPA), aujourd'hui au nombre de 380 au niveau national, afin de décloisonner la prise en charge qui était jusque-là organisée autour de l'alcool d'un côté et des drogues illicites de l'autre. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le dispositif médico-social en addictologie comprend également les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques chez les Usagers de Drogues (CAARUD), au nombre de 150 au niveau national à ce jour. Selon l'article R. 3121-33-1 du code de la

¹ Circulaire N°DGS/6B/DHOS/02/2007/203 du 17 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie.

² Circulaire DGS/MC2 n°2008-79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

santé publique, les CAARUD sont des établissements médico-sociaux qui ont pour missions : l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits ; le développement d'actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues et la participation au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers. En ce sens, l'objectif de ces derniers est de prévenir ou de réduire les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs qui ne sont pas engagés dans une démarche de soins.

Les CSAPA sont des structures médico-sociales permettant aux usagers un service de proximité et une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire : médicale, psychologique, sociale et éducative. La mission d'accueil consiste à recevoir toute personne, qu'il s'agisse de la personne en situation d'addiction ou d'un membre de son entourage. Le CSAPA est aussi un lieu d'écoute, d'information, d'orientation, et un lieu de prise en charge médicale, psychologique et sociale. Il peut assurer la prescription voire la délivrance de traitement en lien avec l'addiction, dont les TSO.

Secteur hospitalier

La circulaire³ du 26 septembre 2008, relative à la filière hospitalière de soins en addictologie, permet une structuration territoriale du dispositif sanitaire, organisé en filières hospitalières addictologiques. La filière répond à l'objectif de permettre à chaque personne ayant une conduite addictive d'accéder à une prise en charge globale graduée, de proximité et, si nécessaire, d'avoir recours à un plateau technique spécialisé. Sur son territoire d'implantation, une filière propose des dispositifs de prise en charge couvrant l'intégralité des parcours possibles, selon la sévérité de l'addiction et les éventuelles comorbidités associées somatiques, psychologiques ou psychiatriques.

La prise en charge en hospitalisation est particulièrement indiquée pour :

- ✓ Les intoxications aiguës sévères, overdoses
- ✓ Sevrage justifiant une hospitalisation
- ✓ Soins complexes
- ✓ Pathologies somatiques associées (cardiaque par exemple)
- ✓ Echecs antérieurs de traitement entrepris dans des cadres moins intensifs résidentiels ou ambulatoires
- ✓ Comorbidité psychiatrique grave, troubles cognitifs associés

La filière hospitalière est constituée de trois niveaux :

- **Niveau 1 - Proximité** (166⁴ établissements au niveau national) : structures de proximité composées d'unités de sevrage simples, de consultations hospitalières en addictologie et d'Equipes hospitalières de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA). Les ELSA sont des équipes pluridisciplinaires (318⁵ équipes au niveau national) qui ont pour mission de former, d'assister et de conseiller les soignants des différents services ou structures de soins non addictologiques de l'établissement de santé. Elles interviennent auprès des patients aux urgences et pendant l'hospitalisation en appui des équipes soignantes. Par ailleurs, elles

³ Circulaire N°DHOS/O2/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie

⁴ Données issues du rapport OFDT (2012)

⁵ Données issues du rapport OFDT (DGOS 2017, PIRAMIG)

développent des liens avec les différents acteurs en intra et extra hospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi.

- **Niveau 2 – Soins résidentiels complexes et SSR-A** (112⁶ établissements au niveau national) : structures offrant les mêmes services que celles de niveau 1, auxquelles s’ajoutent l’offre de soins résidentiels complexes (unités de sevrage et de soins complexes et hôpitaux de jour) et les centres de soins de suite et de réadaptation en addictologie (SSR-A).

Le SSR-A a pour objet de prévenir et de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques, et sociales des personnes ayant une conduite addictive aux substances psychoactives et doit promouvoir leur réadaptation. La prise en charge vise à consolider l’abstinence, prévenir la rechute et les risques liés à la consommation.

- **Niveau 3 - Formation et coordination** (6⁷ établissements au niveau national) : structures assurant les missions des structures de niveau 2 et des missions d’enseignement et de formation, de recherche et de coordination régionale. Coordonné aux soins de ville, au secteur sanitaire et aux acteurs des réseaux de santé en addictologie, le dispositif spécialisé des CSAPA constitue une des pièces maîtresses de la politique publique de santé en addictologie dans ces trois composantes : la prévention, les soins et l’accompagnement (médical, social et psychologique).

Etat des lieux

D’après la circulaire du 16 mai 2007, la mise en place d’un dispositif en addictologie devait permettre l’accès aux soins pour tous y compris pour des groupes de population spécifiques : les jeunes, les femmes enceintes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice. Incitant aussi à une proximité dans le cadre des territoires de santé et de bassin de vie.

La place du médecin généraliste est donc réelle dans le système de prise en charge des addictions. Pour autant, ils sont nombreux à être en difficulté devant cette patientèle pour différentes raisons : manque de formation ; temporalité des consultations ; situations complexes faisant appel à des compétences en dehors du champ de compétences d’un médecin généraliste.

La création des microstructures addictions est née d’une volonté d’améliorer les capacités de prise en charge des personnes sujettes à des conduites addictives dans le champ des soins primaires et les pratiques médicales par une démarche thérapeutique associant au suivi médical une prise en charge psychosociale systématique. Les microstructures sont nées du souci de répondre à deux types de difficultés : celles rencontrées par les patients souffrant d’addiction ; celles rencontrées par les médecins généralistes dans leur activité quotidienne pour la prise en charge de cette population. Elles sont dénommées ici « MicroStructure Médicale Addiction » (MSMA) par souci de montrer la structuration pluriprofessionnelle de la prise en charge en addictologie autour du médecin généraliste.

De par son expérience dans le domaine de l’addiction, le CSAPA met à disposition de la MSMA les compétences psychologiques et sociales dans une structure médicale d’exercice coordonné (maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé...) ou d’un cabinet médical. L’association des compétences médicales de premier recours et des professionnels du CSAPA comprenant le travailleur social et le psychologue permet à l’usager de bénéficier d’une offre de prise en charge de

⁶ Données issues du rapport OFDT (données DGOS, 2012 « enquête sur le dispositif de prise en charge en addictologie)

⁷ Données issues du rapport OFDT (données DGOS, 2012 « enquête sur le dispositif de prise en charge en addictologie)

l'addiction pluriprofessionnelle de qualité. Il est possible, selon la configuration territoriale, que la MSMA fasse appel aux compétences d'un psychologue libéral, qui parfois fait déjà partie de l'équipe de soins primaires, sous réserve qu'il soit formé aux addictions. Dans le cas du travailleur social, ce dernier est forcément salarié d'une structure. En ce sens, l'appui du CSAPA de proximité est le plus cohérent. Si l'offre de proximité le nécessite, le travailleur social et/ou le psychologue peut/peuvent être salarié(s) d'un CAARUD.

La microstructure médicale addiction est une organisation souple, en appui au médecin traitant, permettant une prise en charge pluriprofessionnelle pour les patients présentant des parcours complexes liés aux addictions.

Organisation recherchée

Entre 2007 et 2016, plusieurs études ont permis de dégager un consensus partagé, quant à la pertinence, à l'efficacité et à l'efficience du dispositif des réseaux de microstructures médicales addictions. Il s'agit de faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers portant une ou plusieurs conduites addictives et présentant une situation complexe ; de promouvoir l'articulation entre secteurs (ambulatoire et médico-sociale) pour favoriser une prise en charge adaptée, graduée et transdisciplinaire des personnes.

A ce jour, des MSMA se sont développées dans plusieurs régions de France : Bourgogne-Franche-Comté ; Grand-Est ; Hauts de France ; PACA ; Ile-de-France ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Occitanie. Le Plan de mobilisation contre les addictions 2018/2022 de la MILDECA stipule que « Les microstructures semblent favoriser la pratique du repérage des consommations des substances psychoactives : 42 microstructures organisées en réseaux, sont actuellement déployées sur le territoire. Il s'agit d'une équipe pluri professionnelle, constituée d'un médecin, d'un psychologue et d'un travailleur social, intervenant au cabinet du médecin généraliste. Les professionnels de la microstructure travaillent également en partenariat avec l'hôpital et le secteur médicosocial. Ce suivi médico-psycho-social de proximité peut être plus adapté aux situations souvent complexes de certains patients du cabinet confrontés à la précarité et dont les addictions sont associées à d'autres pathologies (troubles hépatiques, hépatites,) (p.53).

Entre 2002 et 2014, à l'initiative du réseau national des microstructures, plusieurs études de validation internes ou externes de la pertinence ou de l'impact positif des microstructures ont été menées.

Toutefois, le financement de ces structures n'est pas pérenne ce qui pose la question de la soutenabilité de leur développement, de leur reproductibilité, alors même que les nouveaux projets régionaux de santé arrêtés en 2018 affichent clairement une volonté de certaines ARS de développer les microstructures médicales addictions pour répondre aux problématiques régionales.

Le récent rapport – publié en mai 2018 – « L'évaluation action des microstructures et du processus de création de microstructures à Pierrefite-sur-Seine » de François-Olivier Mordohay énonce des recommandations en termes de transposabilité des microstructures. Elles s'orientent dans trois principales directions :

- ✓ La poursuite de la réflexion sur le concept de microstructures et sa mise en œuvre ;
- ✓ L'inscription plus grande des microstructures dans les nouvelles politiques publiques de santé ;
- ✓ L'étayage des moyens et des ressources de fonctionnement autonome de la CNRMS et des réseaux dans la logique de démultiplication des microstructures et de leur valeur ajoutée.

La réaffirmation dans le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 de la valeur ajoutée des microstructures médicales addictions, dont le développement devient un objectif prioritaire, renforce l'argument de la pertinence d'un travail concerté sur un cahier des charges et un modèle économique communs : « Ce suivi médico-psychosocial de proximité peut être plus adapté aux situations souvent complexes de certains patients du cabinet confrontés à la précarité et dont les addictions sont associées à d'autres pathologies (troubles psychiatriques, hépatites...) ».

2. Description du projet et caractère innovant

Il est proposé d'expérimenter un nouveau mode de financement d'une équipe de soins primaire en exercice coordonné : les microstructures médicales addictions. Ces MSMA ont pour mission d'offrir des soins de proximité et de qualité aux personnes atteintes d'addiction, présentant une situation complexe et n'étant pas pris en charge dans le cadre d'un dispositif destiné aux personnes souffrant d'addiction préexistant en ville. Sur la base de l'expérimentation de ce nouveau modèle économique, l'augmentation du nombre de ces microstructures devrait permettre l'amélioration de l'accès aux soins d'addictologie à cette population.

Les **objectifs du projet d'expérimentation** sont les suivants :

Objectif stratégique :

Améliorer le maillage territorial des prises en charge et l'accès à des soins de proximité pour les patients avec une ou plusieurs conduites addictives et présentant une situation complexe par une approche pluriprofessionnelle centrée autour du médecin traitant. L'ensemble est construit sur un modèle de cahier des charges harmonisé, un modèle économique unique et des modalités de financement homogènes valorisant l'expérience des microstructures médicales addictions existantes.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Faciliter l'accès des patients à une offre de prise en charge pluridisciplinaire et de proximité en soins primaires des addictions ;
- ✓ Développer une offre de soin de l'addiction de proximité en soins primaires ;
- ✓ Améliorer la cohérence et la coordination de la prise en charge des différents acteurs ;
- ✓ Articuler les secteurs de prise en charge des addictions et développer la transversalité intersectorielle pour fluidifier les parcours de prise en charge en addictologie ;
- ✓ Repérer, dépister et traiter les comorbidités, notamment celles liées au VIH et aux hépatites ;
- ✓ Amener les patients à mieux appréhender leurs problèmes d'addiction et les difficultés sociales et psychologiques associées ;
- ✓ Définir et tester un modèle économique unique des microstructures médicales addictions ;
- ✓ Conforter l'évaluation de la pertinence de ce type de prise en charge dans un contexte de changement d'échelle

3. L'organisation proposée

a. Description de la MSMA

La microstructure médicale addiction est constituée d'une équipe de soins primaires pluridisciplinaire comprenant *a minima* un psychologue et un travailleur social autour du médecin généraliste, dans son cabinet. Le lieu d'exercice de la MSMA peut être un cabinet individuel ou de groupe de médecine générale, une maison de santé, ou un centre de santé.

La MSMA repose, dans le territoire, sur une forte articulation entre une ou plusieurs équipes de soins primaires ou un médecin généraliste en exercice isolé et une structure médicosociale spécialisée dans la prise en charge des addictions notamment les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), voire les CAARUD le cas échéant.

Schéma. Organisation de la MSMA

Les MSMA sont organisées en réseau et travaillent notamment en partenariat avec l'hôpital et le secteur médico-social.

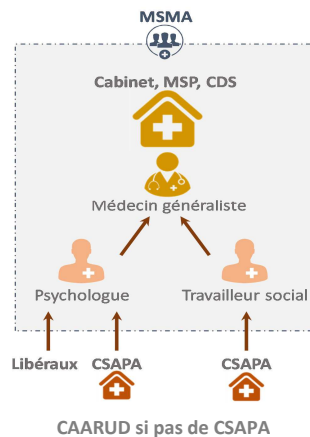
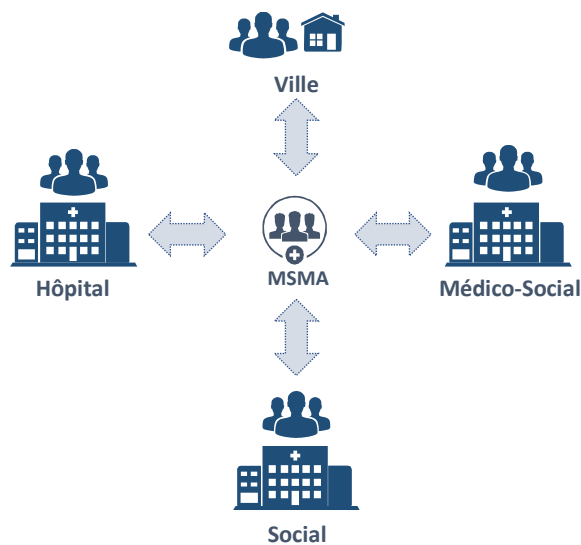


Schéma. Interactions de la MSMA



La MSMA permet des soins de proximité, non stigmatisants, ainsi qu'un accès et une continuité des soins pour les personnes présentant des troubles addictifs. Elle offre un soutien pluridisciplinaire avec une porte d'entrée médicale, au sein de la patientèle du médecin traitant. Ce dispositif agit en faveur de la réduction des inégalités territoriales de santé en permettant à la médecine de ville d'avoir les moyens adaptés pour ces soins. Il facilite l'accès aux soins grâce à la pratique de l'exercice coordonné en renforçant le maillage territorial. Il faut noter que l'intérêt des MSMA tient à la construction d'une coopération renforcée entre la médecine de ville et le secteur médico-social. S'il est judicieux et pragmatique de s'appuyer prioritairement sur les CSAPA pour une mise à disposition

des deux professionnels (psychologue et travailleur social), il convient de s'adapter à l'organisation existante au sein de la structure de médecine générale car certains psychologues font déjà partir d'équipes de soins primaires et participent à différentes réunions de concertation de patients. Dans ces cas, l'équipe de la MSMA n'aurait pas forcément besoin de mise à disposition de psychologue par une structure spécialisée en addictologie. Ceci bien entendu sous la condition que le psychologue soit formé en addictologie.

Les MSMA développent donc un partenariat avec : les services hospitaliers (suivi partagés des situations complexes, consultations experts, transferts de compétences de l'hôpital vers la ville) des établissements de santé (MCO, SSR), les services d'addictologie, de gastroentérologie, de virologie, d'infectiologie, de dermatologie, de maternité, les services hospitaliers spécialisés en psychiatrie; les établissements médico-sociaux en addictologie ; les réseaux addiction lorsqu'ils existent et les dispositifs d'appui à la coordination (PTA).

c. La composition de l'équipe pluridisciplinaire de la microstructure médicale addiction

Au sein de la structure d'exercice coordonné, porteuse de la MSMA, le **médecin traitant** assure le suivi médical des personnes appartenant à sa patientèle présentant des conduites addictives, décide de l'inclusion des patients dans la MSMA avec le psychologue et/ou le travailleur social. La collégialité est particulièrement importante dans l'élaboration du parcours de soin de chaque patient : un psychologue et un travailleur social viennent ainsi en appui au médecin généraliste, dont le cabinet est le cœur de l'inclusion. L'inclusion est, bien entendu, soumise au consentement et donc à l'adhésion du patient ou de son représentant légal s'il est mineur.

Le médecin :

- ✓ Intervient dans l'évaluation de la dépendance du patient ;
- ✓ Réalise l'examen clinique ;
- ✓ Réalise le diagnostic et le dépistage des facteurs de risque ;
- ✓ Réalise la prise en charge médicale du patient ;
- ✓ Dépiste les complications et comorbidités liées à l'addiction ;
- ✓ Oriente le patient pour des examens complémentaires le cas échéant ;
- ✓ Accompagne et soigne son patient tout au long de la démarche de soins entreprise par ce dernier.

Il participe également aux réunions de synthèse, et à la tenue du dossier du patient. La coordination des soins et du parcours patient relève bien du médecin traitant et de l'équipe de soins primaires de proximité, à ne pas confondre avec la coordination médicale du dispositif régional exposée plus loin.

Dans le cadre du suivi du médecin généraliste, les activités suivantes sont réalisables :

- ✓ Le dépistage VIH, VHB, VHC est proposé au patient tous les ans et tous les 6 mois pour les usagers de drogues par voie injectable notamment par examen sanguin ou par proposition de TROD avec un protocole défini précisant les modalités d'entretien et les suites données. Il s'agit ici d'une intervention du médecin généraliste, du travailleur social et du psychologue habilités. En cas de sérologie positive, l'organisation prévoit la mobilisation immédiate du médecin généraliste pour l'annonce auprès du patient et l'explication du traitement et de la prise en charge.
- ✓ Le Fibroscan tous les ans pour les patients ayant une fibrose alcoolique ou porteurs du VHC et tous les 6 mois pour les usagers de drogues par voie injectable. Le médecin généraliste

peut assurer cette prise en charge après formation auprès du service en hépatologie hospitalier, en cas de fibroscan mobile ou auprès du CSAPA disposant d'un fibroscan.

Dépistage et Fibroscan sont des actes de droit commun pour lesquels le présent projet ne sollicite aucun financement particulier. Certains médecins pourront être amenés à les pratiquer ou à orienter leur patient vers une structure adaptée.

Le travailleur social, salarié de structures sociales ou médicosociales (principalement des CSAPA et mis à disposition des MSMA) prend en charge et accompagne les situations sociales des patients orientés dont la mise à jour des droits, la prise en charge des urgences sociales, un accompagnement personnalisé, une aide à la réinsertion sociale ou encore un soutien aux familles.

Le travailleur social intervient à la demande du médecin généraliste au sein du cabinet de ce dernier. Il gère l'ouverture et l'actualisation des droits aux soins, le maintien dans le logement, la recherche ou le maintien dans l'emploi, c'est-à-dire dans l'ensemble des actions relevant de la ré-affiliation sociale en générale. La facilitation de l'accès aux droits et aux soins constitue l'essentiel de son action.

Il peut aider le médecin généraliste à délivrer des conseils en matière de pratiques de réduction des risques.

Il informe, oriente vers un service spécialisé et travaille en coordination avec les autres acteurs sociaux. Il participe aux réunions de synthèse.

Le **psychologue** prend en charge et accompagne la personne orientée ainsi que ses proches. Il a une fonction thérapeutique dans le suivi au long cours de la personne présentant une ou des addictions, et de son évolution, ainsi qu'éventuellement l'entourage du patient. Il participe aux réunions de synthèse.

Le psychologue, libéral ou salarié (principalement des CSAPA et mis à disposition de la MSMA) intervient au sein du cabinet du médecin généraliste. Les permanences, effectuées par le psychologue et le travailleur social au sein des équipes de soins primaires, sont adaptées au nombre de patients inclus et aux besoins. Pour assurer le suivi des patients, le psychologue et le travailleur social sont présents régulièrement à des plages horaires hebdomadaires fixes.

Le temps passé est estimé à 3h par semaine en moyenne, au titre d'une permanence de soins pour les psychologues et travailleurs sociaux, qui sont majoritairement salariés de structures médico-sociales (CSAPA, CAARUD,...), de réseaux ville hôpital, de réseaux de santé ou de psychologues libéraux pouvant exercer au sein de certaines maisons de santé pluriprofessionnelles.

Il est envisagé de possibles interventions d'**autres professionnels** dans la prise en charge :

- ✓ Le **pharmacien d'officine** pour le traitement par substitution aux opiacés, le suivi du traitement, la veille sur le non-chevauchement des traitements.
- ✓ La prise en charge et un avis psychiatrique peut être sollicité à un médecin psychiatre libéral ou de secteur.
- ✓ Les autres spécialistes : il peut s'agir d'un gynécologue-obstétricien, d'un hépato gastroentérologue, d'un tabacologue, d'un infectiologue, d'une sage-femme
- ✓ Le diététicien pour le suivi diététique

Pour une prise en charge pertinente et de qualité, la MSMA est amenée à travailler avec un ou plusieurs **centres hospitaliers** et notamment les services en hépatologie.

d. Le parcours du patient

Repérage du patient

Tout patient qui présente une ou plusieurs addictions complexes objectivées peut se voir proposer un suivi par la microstructure médicale addiction. L'adhésion du patient et /ou du représentant légal, le cas échéant, est nécessaire pour la mise en place d'une prise en charge. En cas d'inadéquation à une prise en charge en ville, le patient est orienté vers un autre dispositif plus adapté à son état de santé.

Le patient concerné peut être repéré de deux manières différentes :

- soit il est déjà suivi par le médecin de la MSMA, dans le cadre de son activité de médecine générale. Dans ce cas, c'est ce médecin qui lui propose une prise en charge au sein de sa microstructure
- soit il est repéré par un autre acteur du système de santé (CSAPA, maison de santé, unité d'addictologie, autre médecin généraliste...) qui l'adresse à la MSMA.

Début du parcours : évaluation, diagnostic, RCP et PPS

La prise en charge du patient par la microstructure médicale addiction passe nécessairement par le médecin généraliste de la MSMA. Ce dernier, tout en vérifiant l'éligibilité du patient, effectue en parallèle un bilan de ses comorbidités ainsi qu'une première évaluation de ses besoins en termes de suivi psychologique ou d'aide sociale.

L'inclusion du patient est décidée collégalement par le médecin traitant, le psychologue et le travailleur social. Elle peut être renouvelée annuellement à sa date anniversaire. L'inclusion du patient déclenche la prise en charge forfaitaire.

Le patient est ensuite suivi selon ses besoins par le psychologue et/ou le travailleur social de la MSMA. La rencontre et le suivi avec ces derniers se déroule au cabinet de l'équipe de soins primaire.

La situation du patient est ensuite analysée lors d'une première réunion de synthèse dénommée ici RCP (Réunion de Concertation Pluridisciplinaire, rassemblant les différents acteurs participant à la prise en charge du patient). C'est au cours de cette RCP qu'est validé le PPS (Plan Personnalisé de Santé) élaboré avec le patient.

Prise en charge au long cours du patient

Après cette première RCP, la MSMA est ainsi capable d'effectuer un suivi adapté aux besoins identifiés du patient. Le suivi peut relever à la fois du champ d'action du médecin, du psychologue et/ou du travailleur social.

Le parcours du patient au sein de la MSMA passe donc par des entretiens réguliers avec les différents professionnels de la MSMA. La périodicité de ces entretiens est définie dans le PPS en fonction des besoins identifiés.

Cette prise en charge sera ponctuée d'autres RCP *a minima* une fois par trimestre au cours desquelles il sera décidé collégalement de la reconduction, de l'adaptation ou de l'arrêt de la prise en charge par la MSMA. Le patient pourra participer à ces RCP s'il le souhaite.

Articulation avec les autres acteurs de soins

Tout au long de ce parcours, d'autres professionnels ou structures (CSAPA, CAARUD, services d'urgences, services d'hospitalisation classique, pharmaciens pour la délivrance de traitements, psychiatres, hépatologues, autres médecins spécialistes et les sages-femmes...) peuvent être impliqués dans la prise en charge – addictologique ou non - de ce patient. La microstructure médicale addiction est ainsi chargée de centraliser les informations pertinentes et de coordonner les différents soins prodigués au patient dans le cadre de cette prise en charge addictologique. Dans le cas où le médecin de la MSMA n'est pas le même que le médecin traitant du patient, la MSMA est aussi chargée de le maintenir au fait du déroulement de la prise en charge.

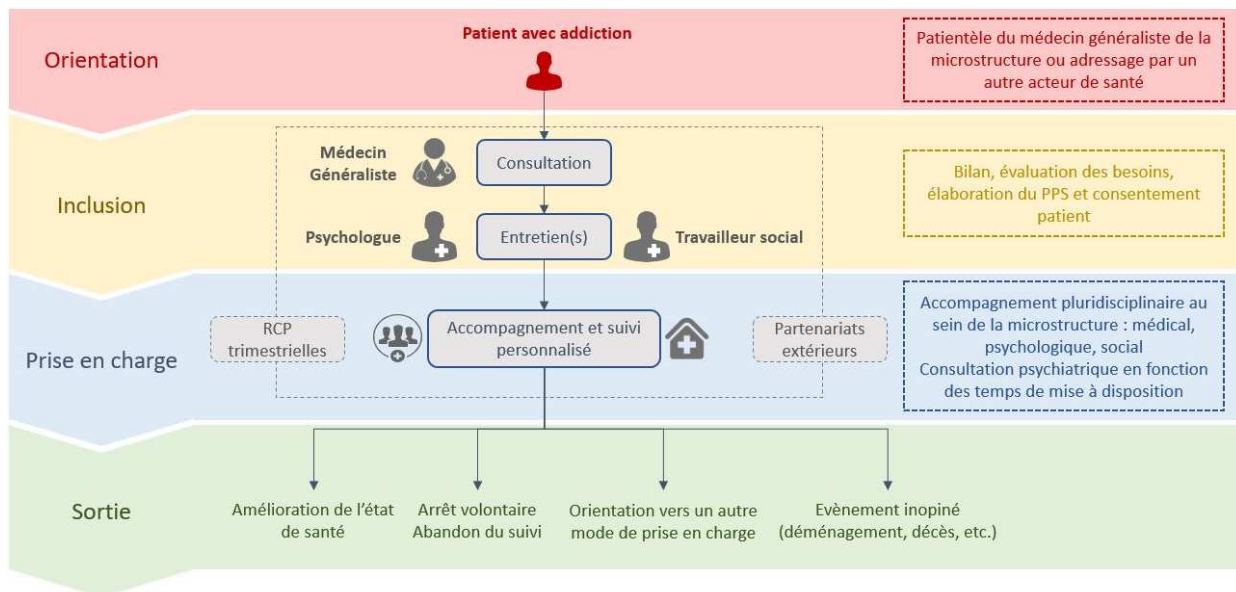
Fin de suivi du patient

Le suivi peut prendre fin pour plusieurs raisons :

- ✓ Par volonté du patient ;
- ✓ Par l'objectivation en RCP d'une amélioration de l'état de santé du patient justifiant une fin de suivi ;
- ✓ Par l'objectivation en RCP d'un état de santé du patient justifiant une orientation vers un autre mode de prise en charge ;
- ✓ Événements inopinés (déménagement, décès...).

Tout arrêt du suivi sera motivé et tracé afin que ces éléments soient évalués.

Schéma. Parcours individualisé du patient – Médecine de ville



Les critères d'exclusion sont :

- ✓ La non-compliance au traitement à la prise en charge incluant le suivi psychologique et/ou social ;
- ✓ La non-adéquation à une prise en charge en ville. Dans ce cas, le patient est réorienté vers le dispositif adapté à son état de santé.
- ✓ **Afin d'assurer l'articulation entre l'expérimentation en cours *Microstructures post-Covid* et la présente expérimentation, un patient pourra bénéficier d'une prise en charge dans un seul des deux dispositifs et ce, pendant toute la durée de ces expérimentations. Le patient**

ne pourra donc pas passer d'un dispositif à l'autre en cours d'expérimentation. Le rapport d'évaluation intermédiaire pourra permettre de clarifier la pratique en fonction des sollicitations des patients.

e. La nécessaire coordination territoriale

Afin de bénéficier d'un maximum de visibilité pour atteindre le maximum de patients concernés, d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'avoir un mode de fonctionnement commun à toutes ces microstructures médicales addictions, une coordination en plusieurs niveaux est nécessaire. Elle peut être régionale ou territoriale selon les régions expérimentatrices.

La coordination vise d'une part à assurer un fonctionnement homogène des MSMA et à harmoniser les pratiques et d'autre part permet au médecin généraliste de bénéficier d'un avis expert dans le domaine de l'addictologie.

Chaque fois, une coordination médicale et administrative est mise en place. Elles forment le binôme minimal qui assure le fonctionnement de chaque dispositif régional. Elle veille à son bon fonctionnement (bonne tenue des permanences dans le dispositif, recueil des données administratives et sanitaires, organisation des formations.) Cette coordination a pour tâche également le développement des partenariats territoriaux devant faciliter le parcours de soin et de santé de chaque patient suivi en microstructure médicale addiction.

La coordination médicale

La coordination médicale est effectuée par des médecins coordinateurs et a trois missions :

- ✓ La facilitation des parcours de soins et la recherche d'expertise ;
- ✓ L'harmonisation des pratiques par la formation des professionnels impliqués ;
- ✓ La centralisation des données.

La facilitation des parcours de soins et la recherche d'expertise

Cette coordination s'effectue à la fois au niveau individuel et aux niveaux local et régional.

Au niveau individuel, le médecin de la MSMA ainsi que son équipe guident le patient tout du long de son parcours, que le parcours ait lieu au sein de la MSMA ou avec d'autres offreurs de soins (psychiatre, hépatologue...). Une telle mission exige que l'équipe soit au courant des différentes offres de soins disponibles à proximité ainsi que des besoins du patient.

L'organisation du dispositif entre les différentes MSMA et les différents partenaires permet à chaque médecin de MSMA d'avoir des correspondants disponibles afin de disposer d'un avis médical spécialisé en cas de situation difficile.

Au niveau territorial (local et/ou régional), la coordination a pour tâche de développer des partenariats pertinents :

- ✓ Les services hospitaliers ;
- ✓ Les associations gestionnaires d'établissements médicosociaux en addictologie (CSAPA, CAARUD...);
- ✓ Les différentes MSP ;
- ✓ Les pharmaciens d'officine ;
- ✓ L'ensemble des dispositifs sociaux d'hébergement, d'insertion, de formation ;
- ✓ Les structures administratives (CPAM, CAF, Pôle Emploi, ASE...);
- ✓ Les associations caritatives ;

- ✓ Les CPTS ou PTA.

A terme, les microstructures médicales addictions doivent s'intégrer dans l'organisation territoriale de la CPTS, dont une des missions socle est d'organiser le parcours pluriprofessionnel autour du patient. Elle peut être une ressource pour le territoire sur sollicitation de la part de la PTA ou des réseaux experts par exemple.

L'harmonisation des pratiques par la formation des professionnels impliqués

La formation initiale ainsi que continue est indispensable afin de s'assurer de la qualité et de la cohérence des soins prodigués dans les MSMA.

Des formations présentielle sont organisées et assurées, le plus souvent au niveau régional mais aussi local ou national. L'organisation des formations est dépendante de l'existant dans les régions expérimentatrices (cf. précisions régionales).

En termes de formation continue, la coordination médicale assure une bonne communication entre les membres du dispositif (rédaction de lettres d'information sur l'évolution de la demande des patients, les choix des thèmes de formation...). Elle facilite le partenariat entre le dispositif et les partenaires médicaux en hospitalier ou en libéral.

La centralisation des données

La coordination médicale a aussi pour mission de récolter les données de prise en charge à des fins de recherche ou de veille sanitaire. Elle les centralise ensuite du niveau local jusqu'au niveau national. Ce recueil de données se fait par le biais de fiches sanitaires⁸.

Fiche de poste coordonnateur médical

Le coordonnateur médical du dispositif de microstructure médicale addiction aura pour mission :

1. Organiser la réponse aux besoins de formation en addictologie des professionnels des MS
2. Expert en addictologie, ressource pour les MG engagés dans une MS
3. Animer et coordonner les réunions synthèses et journées d'échanges sur les pratiques des MS
4. Organiser la réponse aux besoins de recherche clinique et veiller au recueil des données sanitaires
5. Assurer l'interface avec la CNRMS
6. Participer à l'évaluation de l'expérimentation en lien avec le comité de pilotage du dispositif
7. Développer un lien partenarial avec les professionnels libéraux du secteur médico-social, de la psychiatrie, les réseaux de santé, les PTA, le secteur hospitalier

Le temps affecté à cette mission se situe entre 0,3 et 0,5 ETP selon l'implication du coordonnateur médicale dans le suivi de l'expérimentation et de l'évaluation. *A minima*, le forfait

La coordination administrative

La coordination administrative a pour mission principale la gestion des ressources humaines ainsi que la planification des interventions des travailleurs sociaux et des psychologues, la gestion de la

⁸ Cf. Dictionnaire des données du système d'information de la CNRMS

facturation, le versement des forfaits et leur ventilation. Elle rédige le rapport d'activité annuel du dispositif en région.

Elle est en lien régulier avec la (les) coordination(s) médicale(s) et la coordination nationale en vue notamment de faciliter le recueil de données.

Il est à noter que la CNRMS (Coordination Nationale des Réseaux de Microstructures) s'occupe de la coordination nationale. Cette dernière coordonne l'action des différentes coordinations régionales. Elle est garante de la mise en œuvre effective du concept et du modèle de fonctionnement qui en découle. Son rôle d'appui, de soutien à cette pratique étayée de la médecine des addictions en Ville (mise à disposition d'outils spécifiques, partage d'expériences, développement d'études et de recherches) est financé par une contribution annuelle de chaque Région participant à l'expérimentation.

Dans le cadre de l'expérimentation, la CNRMS assure le suivi et l'harmonisation du recueil des données et met à disposition des évaluateurs la base de données constituées. L'implication de cinq régions nécessite une démarche centralisée au niveau de la CNRMS pour assurer la cohérence de l'évaluation de l'expérimentation.

Fiche de poste coordonnateur administratif

Le coordonnateur administratif du dispositif aura pour mission :

1. La gestion des ressources humaines
2. La planification des interventions
3. La gestion de la facturation
4. Le versement des forfaits
5. La coordination de la rédaction et la rédaction du rapport d'activité du dispositif
6. Assurer l'interface avec la coordination médicale
7. Participer à l'évaluation

Le temps affecté à cette mission se situe entre 0,5 ETP à 1 ETP selon l'implication du coordonnateur administratif dans chefferie de projet. Le temps financé par le forfait pour cette mission se situe à hauteur de 0,5 ETP. Il fera l'objet d'une évaluation durant le temps de l'expérimentation.

f. Expérimentation

L'expérimentation dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France et Occitanie doit permettre d'évaluer un modèle économique et organisationnel répliquable. La constitution de dispositifs régionaux des microstructures médicales addictions présente l'avantage de garantir une approche équitable et homogène d'un territoire à un autre.

Le présent cahier des charges comprend une base socle et des organisations régionales en annexe permettant ainsi de proposer un dispositif homogène en respectant les particularités locales.

En termes de gouvernance, il est proposé d'installer deux niveaux de pilotage :

- ✓ Un COPIL inter-régional se réunissant une fois par an. Il aura pour mission de s'assurer du déploiement de l'expérimentation au niveau national mais aussi de suivre les étapes de l'évaluation.
- ✓ Un COPIL dans chaque région sera composé des acteurs locaux impliqués dans l'expérimentation et des partenaires.

II. En adéquation avec les objectifs fixés ci-dessus, quels sont les impacts attendus à court et moyen terme du projet d'expérimentation ?

a. En termes d'amélioration du service rendu pour les usagers ?

- Facilitation de l'accès aux soins des patients présentant une ou plusieurs addictions
- Meilleure adéquation entre les besoins propres à chaque individu et le parcours thérapeutique
- Réduction des délais de prise en charge
- Appui aux difficultés sociales et psychologiques
- Accès à un dépistage et à un suivi des pathologies associées
- Meilleure compliance au traitement
- Inclusion de l'entourage pouvant devenir un soutien et un acteur de la démarche thérapeutique
- Accès simplifié à une équipe pluriprofessionnelle à proximité du lieu de vie
- Diminution du coût en lien avec les prises en charges psychologique et sociale

b. En termes d'organisation et de pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services ?

- Diminution des « perdus de vue »
- Cohérence de la prise en charge
- Décision collégiale pour le PPS et appui aux médecins traitants pour la prise en charge
- Décloisonnement des acteurs du parcours thérapeutique
- Repérage des complications de la conduite addictive
- Repérage du manque de compliance
- Meilleure cohérence entre les différents niveaux de recours

c. En termes d'efficience pour les dépenses de santé ?

Le récent rapport de l'OFDT expose un certain nombre de données de consommations de soins en addictologie : globalement, le coût social des drogues en France en 2010 est estimé à : 122 milliards d'euros pour le tabac (risque de surestimation au regard des évolutions de ces dernières années) ; 118 milliards d'euros pour l'alcool et 9 milliards pour les drogues illicites. Ces coûts se recoupent et ne peuvent être additionnés.

III. Durée de l'expérimentation envisagée

L'expérience des microstructures existantes permet d'appréhender une durée de prise en charge de 3 à 5 ans, l'expérimentation est donc envisagée pour une durée de **3 ans** à compter des premières inclusions de patients. En envisageant trois années de prise en charge, la mise en place des MSMA nécessite de prendre en compte un temps de formation et d'appropriation par les professionnels.

Une éventuelle ouverture à d'autres régions allongerait la durée de l'expérimentation. En ce sens, il n'est pas envisagé d'ouvrir l'expérimentation à d'autres régions à ce jour.

Planning prévisionnel

Evènement	Echéance
Premières inclusions constatées	
BFC	15/11/2020
GE	01/01/2021
HDF	19/11/2020
IDF	01/10/2020
OCCITANIE	01/07/2020
Intégration de nouvelles microstructures pour les 5 régions identifiées	Prévisions fixées dans les annexes régionales

IV. Champ d'application territorial proposé :

Eléments de diagnostic

1. Contexte et constats ayant conduit à la proposition de projet d'expérimentation.

« L'évaluation action des microstructures et du processus de création de microstructures à Pierrefite-sur-Seine » de François-Olivier Mordohay publié en mai 2018 souligne les atouts mais aussi les freins du développement des microstructures.

Tout d'abord, les **atouts des microstructures** sont les suivants :

- ✓ Elles se situent au plus près des patients qu'elles accueillent et *a fortiori* quand elles se trouvent en milieu rural, dans des zones éloignées des principaux centres hospitaliers et des autres services spécialisés des plus grandes agglomérations ;
- ✓ Leur développement s'inscrit clairement dans une optique concrète de réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins, renforcée par l'implication des médecins dans ces prises en charge et une prévention de proximité ;
- ✓ L'offre des microstructures, en cabinet médical, s'avère beaucoup moins problématique et stigmatisante, voire discriminatoire pour les patients qui ne se rendent pas nécessairement dans des services « dédiés » et/ou hospitalier. La remarque vaut particulièrement en ce qui concerne les interventions du psychologue et du travailleur social ;
- ✓ Plus largement encore, les microstructures rencontrent incontestablement une patientèle et un public qui choisit cette offre (on peut, par exemple, envisager une comparaison entre le pourcentage de femmes suivies annuellement en CSAPA et en CAARUD et celui du dispositif de MSMA dans chaque Région participant à l'expérimentation) ;
- ✓ Dès leur apparition, elles se sont, conjointement à la problématique de l'accès des patients aux traitements, constituées en réponse à l'isolement professionnel des médecins de ville, puis des autres intervenants qui y sont associés ;

- ✓ La configuration pluriprofessionnelle à géométrie variable des microstructures est génératrice d'un partenariat à la fois fluide et plus dense au plan territorial, mais aussi de décloisonnement avec les services d'action sociale, avec l'hôpital et les autres acteurs de santé libéraux ;
- ✓ La création des réseaux locaux, puis de la CNRMS, ainsi que sa capacité de recherche et d'évaluation ont aussi contribué et continuent de participer à la recherche des progrès dans la pratique médicale.

Cependant, il existe des **freins** réels :

- ✓ La dispersion territoriale des projets qui entraîne des coûts élevés en temps pour la réalisation de l'ensemble des modalités techniques, administratives, financières, partenariales puisque ces démarches ne peuvent pas mobiliser d'effets d'échelle.
- ✓ La dépendance vis-à-vis des concours publics. *A fortiori*, une partie des financements qui ont été attribués, l'ont été à titre expérimentale ou d'innovation ce qui ne facilite pas leur pérennité.
- ✓ Le développement des microstructures s'est fondé pendant des années sur des professionnels engagés et militants pour des nouvelles pratiques de santé, notamment en médecine de ville. Or, ces engagements individuels, qui ont représenté un vecteur majeur de l'application du concept de microstructures, pourraient d'ores et déjà, si les transitions et les relais ne sont pas bien assurés, devenir un frein pour la transposabilité des microstructures.

Ce même rapport précise que les moyens actuels de la CNRMS apparaissent aujourd'hui structurellement insuffisants pour envisager efficacement une démultiplication et pour répondre aux attentes et aux besoins spontanés exprimés par des acteurs dispersés sur le territoire national. La CNRMS, hors ses ressources propres (engagement personnel des dirigeants, montant des adhésions, subventions spécifiques...), a été en quelque sorte adossée, dans son financement, au réseau alsacien et à l'ARS à laquelle il est rattaché, avec des risques de confusion et spécifiquement celui, effectif, qu'elle ne soit pas réellement soutenue en tant que telle. En ce sens, pour dépasser cette situation, il est recommandé que la CNRMS puisse, dans une optique prévisionnelle et évaluée, être soutenue dans trois directions :

- ✓ Le développement de la fonction ressource et de conseil ;
- ✓ La poursuite de la réalisation des recherches et des études relatives aux résultats et aux impacts des microstructures ;
- ✓ L'organisation interne de la CNRMS et des relations avec les réseaux.

d. Quels sont les atouts du territoire sur lequel sera mise en œuvre l'expérimentation ?

Voir précisions régionales

e. Quelles sont les spécificités éventuelles du territoire ?

Voir précisions régionales

f. Quels sont les dysfonctionnements ou ruptures de parcours éventuels observés ?

Voir précisions régionales

Champ d'application territorial

	OUI/NON	Préciser le champ d'application territorial Et observations éventuelles
Local		
Régional		
Interrégional	OUI	BFC ; Occitanie ; IDF ; HDF et Grand-Est
National		

Voir précisions régionales

V. Présentation du porteur du projet d'expérimentation et des partenaires de l'expérimentation (ou groupe d'acteurs)

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser,...) Préciser les coopérations existantes
Porteur :	ARS	BFC Grand-Est HDF IDF Occitanie	
Partenaire(s) du projet d'expérimentation :	FEMASCO Fédération addiction, Association Addictions France		<i>Participation à l'expérimentation par le portage des coordinations et par une coopération opérationnelle resserrée.</i>

VI. Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 –I-1°)	Cocher
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	X
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données	

rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	X

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	

Modalités d'amélioration de l'efficience ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)⁹ :	Cocher
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	NC
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières	NC
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	NC

VII. Dérogations envisagées pour la mise en œuvre de l'expérimentation

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites du financement actuel	<i>Reste à charge des prises en charge psychologiques et sociales en ville et risque d'abandon ou de refus des soins prescrits</i>
<u>Dérogations de financement envisagées (article L162-31-1-II-1° et 3°) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Facturation,</i> • <i>Tarifification,</i> • <i>Remboursement,</i> 	<i>Remboursement :</i> L.162-1-7 L.162-2

⁹ Ne concernent pas les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS

<ul style="list-style-type: none"> • Paiement direct des honoraires par le malade • Participation de l'assuré 	L.160-8
II - Règles d'organisation de l'offre de soins auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites des règles d'organisation actuelles	L. 4113-5
<u>Dérogations organisationnelles</u> envisagées (article L162-31-1-II-2°): <ul style="list-style-type: none"> • Partage d'honoraires entre professionnels de santé • Prestations d'hébergement non médicalisé • Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements • Dispensation à domicile des dialysats 	<i>Définition d'un forfait pluridisciplinaire : partage d'honoraires entre cabinet médical en exercice regroupé et structure employeur du psychologue et du travailleur social. Prise en compte des temps de concertation (RCP) + autres intervenants de type pharmacien, spécialistes...</i>

VIII. Principes du modèle économique cible et équilibre du schéma de financement :

- Volumétrie de patients et critères d'inclusion et/ou d'exclusion,

Voir précisions régionales

- Estimation financière du modèle

Voir précisions régionales

- Soutenabilité financière du projet d'expérimentation (bénéfices identifiés/ coûts évités/ économies potentielles....)

Le coût global des addictions est estimé à 249 milliards d'euros (cf. partie II). Les régions impliquées dans l'expérimentation représentent 41 % de la population de France métropolitaine. Le projet agit potentiellement sur un coût actuel de l'addiction pour la société de 102 milliards d'euros, soit un montant à investir pour l'expérimentation à hauteur d'environ 2 % du coût actuel pour l'assurance maladie.

IX. Modalités de financement de l'expérimentation

1. Construction du forfait annuel par patient en microstructure médicale addiction

L'objectif de la mise en place d'un forfait par patient en MSMA est double, d'une part prendre en compte la montée en charge de la file active d'une MSMA, d'autre part assurer de façon pérenne le suivi des patients pris en charge.

Ce forfait annuel est un forfait moyen qui a été calculé en fonction de prévisions d'interventions révisées et ci-dessous listées. Néanmoins, ces interventions pourront être modulées en fonction des besoins spécifiques et des situations des patients.

Les prises en charge constatées feront l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du rapport intermédiaire de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale.

Les interventions moyennes annuelles prévues dans ce forfait annuel par patient ont été révisées sur la base d'une enquête auprès des microstructures début 2021. Elles sont les suivantes :

- 1 consultation longue pour patient complexe de médecin traitant et prise en compte du temps de remplissage des dossiers patients dans le système d'information MAIA ;
- 7 consultations d'un psychologue d'une heure chacune ;
- 6 entretiens d'un travailleur social d'une heure chacune et prise en compte du temps de traitement des dossiers et des démarches hors présence des patients ;
- des coûts horaire moyens de 45€ pour un psychologue et de 31€ pour le travailleur social ;
- des frais de déplacement annuels par patient de 7€ : ce montant peut être modulé par les acteurs de terrain dans la limite du montant global du forfait ;
- 5 réunions de concertation pluri-professionnelle (RCP) d'une heure trente chacune sur la base de 9 patients vus en moyenne par RCP et chaque patient est vu en moyenne 5 fois lors de sa PEC annuelle. les RCP rassemblent l'équipe de prise en charge principale de la MSMA, sur la base des coûts horaire annuels suivants : 75€ pour le médecin généraliste du patient (souvent son médecin traitant), 45€ pour le psychologue et 31€ pour le travailleur social ;
- un temps de coordination médicale évalué sur la base de 0,3 ETP d'un médecin généraliste à 75 000€ chargé (Suite à l'enquête menée auprès des structures pour la révision du forfait, les calibrages des coordinations administrative et médicale n'ont pas été modifiés par rapport au forfait initial)
- un temps de coordination administrative évalué sur la base de 0,5 ETP administratif de 31 500€ chargé.

Ainsi, dans le présent cahier des charges modifié, le forfait annuel par patient est révisé et s'élève à 806 € à compter du 1^{er} décembre 2021 (cf. tableau ci-dessous).

Tableau. Construction du forfait annuel par patient d'une microstructure médicale addiction

Prestation	Intervenant	Nb moyen d'actes par patient par an	Coût horaire	Durée moyenne, en min	Nb moyen de patients vus	Forfait annuel par patient
Consultation	Médecin généraliste	1	75 €	35	1	46 €
Remplissage données MAIA	Médecin généraliste	1	75 €	15	1	20 €
Consultation	Psychologue	7	45 €	60	1	315 €
Consultation	Travailleur social	6	31 €	60	1	186 €
Traitement de dossiers hors présence patients	Travailleur social	-	31 €	30	1	16 €
Déplacements annuels pour les salariés	Psychologue / TS	-	30,4 €	68	5	7 €
RCP	Médecin généraliste	5	75 €	90	9	63 €
	Psychologue		45 €			38 €
	Travailleur social		31 €			26 €
Coordination administrative (en ETP dans la colonne durée)		-	31 500 €	0,5	-	38 €
Coordination médicale (en ETP dans la colonne durée)	Médecin généraliste	-	75 000 €	0,3	-	54 €
Forfait annuel par patient						806 €

Les chiffres après les virgules des différentes composantes du forfait amènent à un montant final de 806€.

Sur cette base, le besoin de financement pour le fonds pour l'innovation du système de santé est estimé pour la durée de l'expérimentation à environ **8,170 M€** pour les 5 régions concernées. **Les besoins du financement par région (FIR) sont détaillés dans les annexes régionales.**

FISS	Réel 2020	2021	2022	2023	TOTAL
HDF	- €	84 613 €	523 900 €	806 000 €	1 414 513 €
OCCITANIE	43 775 €	274 320 €	568 230 €	757 640 €	1 643 965 €
BFC	13 225 €	60 960 €	221 650 €	241 800 €	537 635 €
GE	- €	592 965 €	1 000 246 €	1 335 542 €	2 928 753 €
IDF	57 132 €	183 561 €	558 558 €	846 300 €	1 645 551 €
TOTAL	114 132 €	1 196 419 €	2 872 584 €	3 987 282 €	8 170 417 €

Les modalités de facturation seront définies dans la convention de financement conclue entre le porteur et la caisse nationale d'assurance maladie.

X. Modalités d'évaluation de l'expérimentation envisagées

Au regard des objectifs définis, l'évaluation pourra porter sur plusieurs dimensions. D'abord, l'évaluation du service rendu et de la pertinence de la prise en charge. L'historique des MSMA et les évaluations publiées depuis leur mise en place permet d'argumenter en faveur de la pertinence d'une telle prise en charge. Expérimenter un modèle économique unique nécessite de confirmer ou d'affirmer cette pertinence. Réinterroger le service rendu dans le cadre de l'expérimentation est essentiel dans un objectif de généralisation. Ensuite, développer la coordination de la prise en charge doit avoir un double impact. En premier lieu, la réduction des risques pour le patient en l'amenant à mieux appréhender ses problèmes d'addiction et leurs conséquences et en second lieu, l'accès à une prise en charge au plus près de son lieu de résidence et au plus tôt des besoins. Le second impact concerne l'approche coordonnée et pluriprofessionnelle amenant à un décloisonnement entre les secteurs du système de santé et favorisant ainsi une prise en charge de proximité. Enfin, l'organisation de dispositifs régionaux autour de coordinations médicale et administrative doit représenter une sécurisation et un soutien à la pratique des médecins généralistes. L'impact sur les pratiques professionnelles est un point tout aussi essentiel de l'évaluation.

Dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire, la liste des indicateurs du tableau ci-dessous n'est pas exhaustive et pourra être complétée par les variables recueillies durant l'expérimentation et centralisée au niveau de la CNRMS. Ainsi, les interventions du psychologue et du travailleur social pourront être évaluées. L'évaluation devra également permettre d'identifier, le cas échéant, une variabilité du nombre de consultations de psychologue et/ ou travailleur social par patient liée à des profils cliniques différenciés ou des situations. Cette analyse sera de nature à permettre d'affiner le modèle économique et la détermination des forfaits par patient.

Social	Relationnel	Santé	Réduction des risques
Ouverture des	Fréquence	% de patients / psychologue	Arrêt du tabac

droits	relationnelle familiale		
Accès à un travail / une scolarité	Autorité parentale	% de patients inclus	Intensité de la consommation
Accès à un logement	Troubles	% primo-accédants	Réduction des consommations
Gestion financière (ouverture de compte)	Activités	Nbre de RCP /patient / an	Arrêt de la consommation
Problèmes judiciaires	Problématiques familiales	Fréquence de RCP	
		% TSO	
		Consommation problématique / Consommation	
		Nbre de traitements lancées	
		Précocité de la prise en charge	
		% Traitements VHC/VHB	
		Nbre de dépistages	
		Consultation après reprise de consommation	

XI. Nature des informations recueillies sur les patients pris en charge dans le cadre de l'expérimentation et les modalités selon lesquelles elles sont recueillies, utilisées et conservées

- Le projet nécessite-t-il de recueillir des données spécifiques auprès des patients qui peuvent être des données d'enquête ou des données de santé nécessaires à leur prise en charge. Comment sont-elles recueillies et stockées ?

Les données recueillies lors de l'expérimentation le seront par les médecins et transmises à la coordination nationale. Le système d'information de la CNRMS hébergera ces données et seront mises à la disposition de l'évaluateur. Un consentement sera systématiquement demandé aux patients.

- Les données ont-elles vocation à être partagées avec d'autres professionnels ou structures que celui qui a recueilli la donnée, selon quelles modalités ?

La transmission des données se fera de médecin à médecin par le biais de la coordination médicale pour être finalement intégrée au SI de la CNRMS.

- Les modalités de recueil du consentement du patient à la collecte, au stockage, au partage et à l'utilisation des données ainsi recueillies doivent être, le cas échéant, précisées.

Le consentement du patient sera systématiquement demandé et l'utilisation des données aura pour unique vocation l'évaluation.

XII. Liens d'intérêts

Il n'y a pas de lien d'intérêt à déclarer

XIII. Le cas échéant, fournir les éléments bibliographiques et/ou exemples d'expériences étrangères

Cf. notes de bas de page

EQUIP'ADDICT

Organisation type et modèle économique unique des microstructures médicales addictions pour un développement harmonisé du dispositif au service de la population

HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE

1. Politique régionale
2. Territoire d'expérimentation
3. Organisation régionale de l'expérimentation
4. Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement



PREAMBULE :

Les microstructures médicales addictions se déploieront conformément au cahier des charges d'expérimentation nationale en innovation en santé. Le présent document définit les spécificités régionales.

On entend par équipe, dans le présent document, l'ensemble des professionnels intervenant au sein de la microstructure médicale addictions, à savoir le médecin généraliste, le travailleur social et le psychologue.

1. POLITIQUE REGIONALE

Force est de constater que notre région présente des indicateurs socio-sanitaires défavorables : un taux de mortalité supérieur de +20% à celui de la France pour le produit tabac et de + 84 % pour la mortalité prématurée liée au produit alcool (source : Diagnostic territorialisé Hauts-de-France – OR2S).

De ce fait, le projet régional de santé 2018-2028, consacre un objectif général sur l'amélioration de l'accès à la prévention et à la prise en charge des conduites à risque et/ou addictives.

Un des objectifs poursuivis est d'améliorer l'accès et le recours aux dispositifs de prise en charge des conduites addictives en garantissant leur efficacité et en favorisant les coopérations » du développement de l'aller vers. Pour ce faire, nous souhaitons renforcer l'implication des professionnels de premier recours dans l'accompagnement des patients présentant des addictions en déployant les dispositifs "hors les murs" dans le secteur médico-social afin d'améliorer le maillage territorial ». Il s'agit de modéliser les interventions au cabinet du médecin généraliste de professionnels tels que psychologue et/ou travailleur social ayant une expérience en addictologie, d'identifier les besoins afin de développer si nécessaire ce type de prise en charge.

2. TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION EN HAUTS-DE-FRANCE

SPECIFICITE DU TERRITOIRE

Issus de la fusion du Nord - Pas-de-Calais et de la Picardie, les Hauts-de-France présentent des caractéristiques qui les détachent de l'ensemble des autres régions de la France hexagonale. De plus, la lecture des indicateurs sociodémographiques, de l'état de santé ou encore de l'offre de soins et de services laisse entrevoir une hétérogénéité infrarégionale. Une part importante de la population a une espérance de vie aussi bonne que dans les autres régions, bénéficie d'un accès aux soins parfois meilleur que la moyenne nationale. Une autre partie de la population, plus fragile socialement, qui vit dans des territoires bien identifiés, n'a pas les mêmes chances. La distinction ne se fait pas entre les deux anciennes régions, mais deux fractures majeures co-existent. L'une, entre le monde rural et les zones urbaines, l'autre, globalement entre le Nord-Est et le Sud-Ouest, mais avec quelques exceptions toutefois. La région est ainsi coupée en 2 selon un gradient socio-économique très marqué : plus d'un habitant sur deux vit dans une zone où la situation sociale est classée défavorable ou plutôt défavorable.

MEDECINE DE PREMIER RECOURS :

Les modes d'exercice coordonné en Hauts-de-France sont les suivants :

- Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)
 - 125 MSP en activité
 - 51 projets de MSP en cours d'accompagnement
 - 144 projets de MSP en émergence

- Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
 - 11 projets avancés de CPTS (à forme juridique déclarée), dont 3 opérationnelles (projet de santé validé)
 - 21 projets de CPTS en émergence (dynamique identifiée)

SECTEUR MEDICO-SOCIAL

La région Hauts-de-France comprend quarante-trois centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en ambulatoire et onze CSAPA avec hébergement dont sept centres thérapeutiques résidentiels, deux communautés thérapeutiques et deux structures d'hébergement d'urgence et de transition. Parmi les CSAPA en ambulatoire, vingt-sept indiquent disposer d'une consultation jeunes consommateurs et vingt-et-un interviennent en milieu carcéral. Par ailleurs, vingt CSAPA se déclarent «généralistes», douze spécialisés dans l'accueil des patients en difficulté avec l'alcool et huit dans celui des usagers de drogues illicites. Un peu plus de la moitié (54 %) des CSAPA en ambulatoire sont en gestion associative, proportion un peu plus faible qu'au niveau national (61 %). (Source : portrait de territoire des HDF/ OFDT/ juillet 2018)

SECTEUR HOSPITALIER :

La reconnaissance contractuelle des trois niveaux de prise en charge addictologique en établissements de santé fait l'objet de l'ouverture d'une période de dépôt de dossiers, du 16 juillet 2019 au 10 octobre 2019 inclus.

La filière de soins addictologiques hospitalières s'organise en 3 niveaux :

- **Les structures de niveau 1**, de proximité, dont les missions comportent la réalisation de sevrages résidentiels simples, l'activité de liaison des consultations
- **Les structures de niveau 2** qui sont les structures de recours d'un territoire.
 - Les structures de court séjour : Outre les Missions du niveau 1, elles offrent la possibilité de réaliser des soins résidentiels complexes (en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour). Ces moyens sont regroupés au sein d'une unité fonctionnelle ou d'un service, ou d'une structure interne ou d'un pôle. Ces activités peuvent être assurées par des établissements de santé ayant une activité en psychiatrie qui ont développé une structure addictologique spécifique.
 - Les soins de suite et de réadaptation sont également des structures de niveau 2. Ils permettent de poursuivre les soins résidentiels au-delà des soins aigus pour les patients qui le nécessitent.
- **Les structures de niveau 3** qui sont les structures de recours régional. Elles assurent en plus des missions des structures de niveau 2, des missions d'enseignement et de formation, de recherche de coordination régionale.

ATOUPS DU TERRITOIRE

Le déploiement du dispositif pourra s'appuyer sur l'expérience des opérateurs qui ont développé des microstructures sur le territoire, ainsi que sur l'association GT59-62 qui peut être un appui à la coordination médicale.

En effet, le développement des MSMA en région Hauts-de-France était inscrit dans le document de politique transversale sur les addictions du projet régional de santé de l'ARS de Picardie, à titre expérimental dès 2012, puis financé de façon pérenne. Ce dispositif a d'abord été déployé sur le territoire de la Somme, porté par l'association Le Mail. Il bénéficie d'un financement depuis le deuxième semestre 2017 sur le territoire de l'Oise, porté par l'ANPAA 60.

Dans le département de la Somme, dix dispositifs sont mis en place. Sept sont localisés dans des maisons de santé pluri-professionnelles à Crécy en Ponthieu, Airaines, Oisemont, Poix de Picardie, Quevauvillers, Ailly-sur-Noye, Hangest-en-Santerre, et trois dans des cabinets médicaux à Conty, Beauval et Loeuilly.

Dans le département de l'Oise, deux dispositifs sont mis en place sur la Neuville-Roye et Bury.

Par ailleurs, l'association GT59-62 (généraliste et toxicomanie du Nord et du Pas-de-Calais) coordonne au niveau régional des groupes locaux composés a minima d'un animateur, d'un expert en addictologie, du médecin généraliste et du pharmacien. L'objectif de ces groupes est de mettre en œuvre une intervision (réunion de concertation pluridisciplinaire) pour permettre de répondre aux ruptures de parcours de santé.

3. ORGANISATION REGIONALE DE L'EXPERIMENTATION

ORGANISATION DU DISPOSITIF REGIONAL

L'inclusion du patient est décidée collégialement par le médecin traitant, le psychologue et le travailleur social.

Ces interventions sont soutenues par une coordination territoriale en plusieurs niveaux :

- **Une coordination régionale**, visant au pilotage de l'expérimentation, assurée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

Un comité de pilotage sera mis en place au niveau régional et se composera des acteurs de l'expérimentation. Il se réunira une fois par an.

Piloté par l'agence régionale de santé dans le cadre du parcours addictions en lien étroit avec les partenaires (FEMAS, ANPAA, fédération addiction, URPS ML, DCGDR), il associe les représentants des microstructures impliquées, ainsi que la coordination nationale des microstructures addictions le cas échéant.

Sa mission consiste à réaliser le suivi du déploiement des Equip'Addict dans la région, de s'assurer de leur bon fonctionnement.

La présidente de la coordination nationale des réseaux de microstructure sera conviée à ces comités de pilotages régionaux.

- **Une coordination médicale**

La coordination médicale, assure la promotion du dispositif au niveau de son territoire. Elle est une ressource pour faciliter le parcours de soins et la recherche d'expertise. La coordination médicale peut créer une intervision lorsque la situation l'exige et qu'elle nécessite une concertation plus large et plus chronophage (ex : nomadisme, incohérence du parcours de prise en charge, rupture de continuité des soins...). Dans ce cas, elle peut être accompagnée par GT 59-62.

Une articulation sera recherchée entre la microstructure et les groupes locaux d'Intervision préexistants.

Par ailleurs, elle est chargée d'harmoniser les pratiques par la formation des professionnels impliqués ; A ce titre, elle identifie les besoins de formations des équipes.

Enfin, elle centralise les données, en s'assurant du recueil des données médicales nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Elle est mise en place au niveau départemental ou infra départemental, prioritairement par rattachement au CSAPA partenaire du dispositif. A défaut, elle peut être portée par un médecin du territoire.

- **Une coordination administrative.**

La coordination administrative a pour mission principale la gestion des ressources humaines ainsi que la planification, la gestion de la facturation, la ventilation des forfaits.

Elle s'assure de la rédaction d'un rapport d'activité annuel du dispositif en région

Elle est en lien régulier avec les coordinations médicale et nationale en vue notamment de faciliter le recueil de données.

Elle est rattachée au CSAPA partenaire du dispositif sur le territoire de déploiement.

- **L'harmonisation des pratiques** par la formation des professionnels impliqués sera organisée

- **L'amélioration de l'accès au dépistage non invasif de la fibrose hépatique :**

La technique du fibroscan permet, par la réalisation d'un examen non invasif, non douloureux et rapide, d'encourager les usagers à risques, souvent éloignés du soin, au dépistage de la fibrose hépatique et d'accéder aux soins.

L'agence régionale de santé soutient la mise en place d'un fibroscan mobile en faveur des usagers des CSAPA et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARRUD) depuis 2015. La mise en place de la démarche initiée sur les anciens territoires de santé du Hainaut-Cambrésis et le Littoral s'est appuyée sur des conventions associant une structure coordonnatrice par territoire, des établissements médico-sociaux (sensibilisation, dépistage -fibrose du foie + maladies virales (VIH, VHB, VHC), accompagnement) et un service hospitalier (remise des résultats, mise en place des traitements et suivi).

La structure porteuse est ainsi chargée de l'organisation du dispositif : gestion et prêt du matériel entre les signataires de la convention de manière à ce que chacun bénéficie de l'équipement au moins deux fois quinze jours par an, bilan de l'activité. Les centres hospitaliers ainsi que les unités sanitaires peuvent bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2028, l'agence régionale de santé souhaite étendre ce dispositif à l'ensemble des Hauts-de-France.

Ainsi, le médecin de la MSMA pourra orienter son patient vers l'établissement médico-social pour la réalisation du dépistage. Les modalités pratiques restent à définir.

CIRCUIT DE FACTURATION

Les forfaits sont versés à l'inclusion du patient. Selon les modalités retenues par la Caisse Nationale d'assurance maladie (CNAM) le versement se fera en deux fois. La mise à disposition de personnels de la part des CSAPA nécessite de poser pour règle que tout forfait débuté est dû. En ce sens, le circuit de contrôle des interventions des professionnels est essentiel et s'organisera avec la coordination médicale et par le biais du système d'information de la coordination nationale.

Les financements seront versés directement au médecin pour sa part de coordination et la consultation initiale. Il sera donc privilégié un circuit direct par le biais de la plateforme CNAM.

Le reste du forfait sera redistribué aux différents intervenants par la coordination administrative. Le circuit de facturation sera défini de manière plus précise avec la CNAM après validation du présent cahier des charges et une fois les MSMA retenues identifiées.

LE CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Les Equip'addict ont vocation à se déployer sur l'ensemble des départements de la région. En 2020, les territoires concernés seront ceux où une offre de microstructures existe déjà, ou ceux pour lesquels un projet est prêt à démarrer :

- Le territoire de la MSP de Crécy-en Ponthieu (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire de la MSP d'Airaines (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire de la MSP d'Oisemont (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire du de Poix de Picardie (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire de la MSP de Quevauvillers (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire de la MSP d'Ailly-sur-Noye (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire de la MSP de Hangest-en-Santerre (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire du cabinet médical de Conty (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire du cabinet médical de Beauval (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire du cabinet médical de Loeuilly (département de la Somme) en lien avec le CSAPA le Mail
- Le territoire de la MSP de La Neuville Roye (département de l'Oise) en lien avec le CSAPA de l'ANPAA de l'Oise
- Le territoire de la MSP de Bury (département de l'Oise) en lien avec le CSAPA de l'ANPAA de l'Oise
- Le territoire de la MSP de Guiscard (département de l'Oise) en lien avec le CSAPA de l'ANPAA de l'Oise

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec trois MSP de la CPTS Flandre-Lys, ainsi qu'avec quatre nouvelles MSP.

Ce choix permettra de disposer à l'échéance des trois ans d'expérimentation, d'une évaluation triennale sans période de montée en charge.

Dès 2021, le déploiement se poursuivra dans les structures d'exercice coordonnées (MSP ou CPTS) avec une attention particulière aux territoires prioritaires du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais et en Sambre-Avesnois-Thiérache. Un travail avec les pôles de proximité de la direction de l'offre de soins et avec le service personnes en difficultés spécifiques, direction de la prévention promotion de la santé, est en cours pour mobiliser les équipes médicales sur ces territoires prioritaires. Les coordinations médicales auront également pour mission de repérer et « démarcher » sur leur territoire les équipes intéressées.

4. DIMENSIONNEMENT REGIONAL DE L'EXPERIMENTATION

VOLUMETRIE PATIENTELE ET ESTIMATION FINANCIERE :

1 Dépenses éligibles au titre du FISS

Sur la durée d'expérimentation de 3 ans : 1 414 513 €

	2021			2022			2023			Totaux	
	MSMA	Patients	Coût	MSMA	Patients	Coût	MSMA	Patients	Coût	Patients	Coûts
Total coût en euros/ FISS	20	150	84 613	40	650	523 900	40	1 000	806 000	1 800	1 414 513

2 Dépenses éligibles au titre du FIR

Nature des dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Contribution mutualisée avec les autres régions aux prestations fournies par la CNRMS						
Recueil et préparation des données Mission de recueil de données, constitution de base, suivi de l'exhaustivité, transmission des données à l'évaluateur, formation des utilisateurs à l'utilisation de la base, dossier CNIL RGPD 0,5 ETP * 60 000 € par an/5 régions	1 500	6 000	6 000	6 000	6 000	25 500
Maintenance du SI 1000 € par an/5 régions		200	200	200	200	800
Hébergement des données sur serveur dédié sécurisé 3600 € par an/5 régions		720	720	720	720	2 880
Participation au COPIL régional 2 déplacements annuels (500 € par déplacement) pour participation au COPIL		1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Participation au COPIL National 2 déplacements annuels (500 € par déplacement) pour participation au COPIL /5 régions		200	200	200	200	800
Frais de structure CNRMS	500	500	500	500	500	2 500
Total prestations CNRMS	2 000	8 620	8 620	8 620	8 620	36 480
Autres dépenses - Amorçage						Total
Démarchage 3 jours d'accompagnement (350 € par jour (75 000 € chargé/220 jour)) par nouvelle MSP ou CPTS par le médecin coordonateur du projet		7 350	21 000			28 350

7 nouvelles MS en 2020 20 nouvelles MS en 2021						
Crédits d'amorçage : Permanences initiales psychologue et travailleur social sur 6 mois 3 heures par semaine rémunérées à hauteur de (31 € +45 €)*3h*24 semaines soit 5472 euros arrondis à 6000 € en incluant une contribution forfaitaire aux frais de déplacement, pour les nouvelles équipes 7 MS en 2020 20 MS en 2021			42 000	120 000		162 000
Formation Financement du coût pédagogique de modules de sensibilisation (2 soirées pour les 3 professionnels de santé) hors DPC Coût de la session de formation : 1400 € + participation coordination médicale (4 heures * 50) 10 sessions en 2020 + 20 sessions en 2021		19 000	32 000			51 000
Total autres dépenses		26 350	95 000	120 000		241 350
Total dépenses FIR	2 000	34 970	103 620	128 620	8 620	277 830

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00188

Décision de financement 2021-20 relative à
l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet : Décision de financement n°2021-20 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Monsieur Le Proviseur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 112 160 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action intitulée « la discipline positive en action, des compétences psychosociales renforcées » dossier n°9032 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Dominique MALLET
Proviseur du lycée La Hotoie
80 rue du Bâtonnier Mahiu BP 6
80000 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-20-00044

Décision de financement n°2021-18 relative à
l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 20 mai 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 127 500 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Ce financement est réparti comme suit :

- Etude je sais pour un montant de 60 000 € - dossier 7142
- PF2S pour un montant de 35 000 € - dossier 7142
- Enquête gériatrique pour un montant de 32 500 € - dossier B66.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions intitulées « Etude je sais » et « PF2S » et la convention annuelle pour l'action intitulée « Enquête gériatrique » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Docteur Elisabeth LEWANDOWSKI
Présidente
OR2S
3 rue des Louvels
80036 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

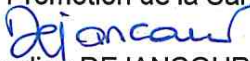
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice adjointe de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-26-00007

décision de financement n°2021-21 relative à
l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 26 août 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54

@ :agnes.lecoultre@ars.sante.fr

Objet : décision de financement n°2021-21 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une dotation supplémentaire d'un montant de 863 220 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action « distribution de Kits Covid 19 - opération Kits jeunes étudiants » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Jean-Pierre MOLLIÈRE
Président
La Sauvegarde du Nord
Centre Vauban Immeuble Lille
199/201 rue Colbert
59045 LILLE cedex

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La directrice Adjointe de la Prévention et Promotion de la
Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00007

Décision de financement n°2021-3 relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021



Le Directeur général

Lille, le 13 octobre 2021

Objet: Décision n°2021- 3 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoultre@ars.sante.fr

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 140 693 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions de prévention, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Jean-Batiste GUIOT
Directeur
ADAPT
121 route de Solesmes
59400 CAMBRAI

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice adjointe de la Prévention et
de la Promotion de la Santé

Amandine DEJANCOURT

Dejancourt

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-30-00006

Décision n°2001-403 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à la
Nouvelle Forge SIRET 775 628 522 00382

Le Directeur général

Lille, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-403 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 297 775 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Equipe AMIL: Aide, Maintien et Insertion au Logement » dossier n°B226 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

**Monsieur Bernard Durand
Président de la Nouvelle Forge
100, rue Louis Blanc
60160 MONTATAIRE**

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00019

Décision n°2021-1 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 3 août 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet = Décision n°2021-1 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 915 772 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vincent KAUFFMANN
Directeur du Centre Hospitalier
Gustave DRON
155 rue du président COTY
59208 Tourcoing

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
et par délégation
la directrice de la prévention et
de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00011

Décision n°2021-401 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association ABEJ Solidarité SIRET 341 563 617
00289

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-401 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 105 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Coordination Logement d'Abord et Santé (Territoire MEL) » dossier n°B158 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Hugues Deleplanque
Président de l'ABEJ Solidarité
282, rue Jules Valles
59120 LOOS

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00012

Décision n°2021-402 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association le Cheval bleu SIRET 480 543 982
00023

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-402 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 225 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Accès et maintien dans le logement » dossier n°B159 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Marie-Andrée Pau
Présidente de l'association le Cheval Bleu
29/31, rue Roger Salengro
62160 BULLY LES MINES

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00013

Décision n°2021-404 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association SOLFA SIRET 775 624 133 00010

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-404 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 110 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Accompagnements socio-psychologiques de proximité de personnes locataires en grandes difficultés en coordination avec les acteurs de santé du territoire de Béthune » dossier n°B200 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Yves Morisset
Président de SOLFA "Solidarité Femmes Accueil"
96, rue brule maison
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00014

Décision n°2021-404 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association SOLFA SIRET 775 624 133 00010

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-404 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 79 362 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Création d'une équipe mobile et pluridisciplinaire dédiée aux femmes et mères du Pôle Violences faites aux Femmes de l'association SOLFA » dossier n°B161 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Yves Morisset
Président de SOLFA "Solidarité Femmes Accueil"
96, rue brule maison
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00007

Décision n°2021-405 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association ARPE SIRET 783 542 418 00067

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-405 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 122 875 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité » dossier n°B195 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Gérard Blas
Président d'ARPE
9-11 sentier de l'église
59400 CAMBRAI

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00003

Décision n°2021-406 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à la
CAO SIRET 410 876 791 00030

Le Directeur général

Lille, le 24 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-406 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 109 500 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Plateforme de coordination sanitaire et sociale pour l'appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité » dossier n°B196 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Patrick Leroy
Président de Coordination Accueil Orientation Flandre
1 rue du rempart
59140 DUNKERQUE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00015

Décision n°2021-407 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association Horizon 9 SIRET 509 224 465 00013

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-407 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 48 590 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Arrêt sur image, un dispositif au service de la prise en charge adolescente » dossier n°B197 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Marie-Paule Serrurier
Présidente d'Horizon 9
334, rue de Lannoy
59100 ROUBAIX

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00008

Décision n°2021-408 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association Vie Active SIRET 775 629 934 00016

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-408 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 160 504 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative aux projets « Jeunes en insertion sociale ou professionnelle » et « Accompagner dès le plus jeune âge et agir sur la parentalité en prévention spécialisée » dossier n°B198 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Alain Duconseil
Président de La vie Active
4, rue Beffara
62000 ARRAS

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00009

Décision n°2021-409 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Mouvement Français du planning Familial SIRET
327 047 429 00037

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-409 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur l'Administrateur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 60 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Le Bus de l'émancipation: Aller-vers les jeunes » dossier n°B199 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Florian Rivello
Administrateur
MFPF Mouvement Français du Planning Familial
45, rue François Gauthier
62300 LENS

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00004

Décision n°2021-410 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 au CH
de Chauny SIRET 260 208 640 00011

Le Directeur général

Lille, le 24 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-410 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 84 631 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Soutien à la parentalité et au développement de l'interaction parent/petit enfant » dossier n°B217 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Christophe Blanchard
Directeur du CH Chauny
94, rue des anciens combattants AFN
02303 CHAUNY CEDEX

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00010

Décision n°2021-411 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association départementale des pupilles de
l'enseignement public SIRET 301 571 386 00079

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-411 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Equipe mobile petite enfance du Béthunois (EMPEB) » dossier n°B201 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Pierre-Marie Fontaine
Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADEP)
2ème étage 7 , place de Tchécoslovaquie
62000 ARRAS

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00006

Décision n°2021-412 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Département du Nord (PMI de Roubaix) SIRET
225 900 018 01244

Le Directeur général

Lille, le 25 novembre 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-412 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 46 790 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Petit Koala deviendra grand » dossier n°B223 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Christian Poiret
Président du Département du Nord
(PMI de Roubaix)
Hôtel du département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-06-00004

Prorogation frais de siège APEI Hazebrouck 2022



**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APEI D'HAZEBROUCK
FINESS 590 807 517**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Monsieur le Président de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » et le Directeur Général de l'ARS Nord Pas de Calais Picardie en date du 27 avril 2016 ;
- VU** la décision de renouvellement d'autorisation de frais de siège social de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » en date du 6 août 2019 délivrée pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 21 octobre 2016 ;

Considérant que le Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Année CROQUIS

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social.
- ARTICLE 2** L'autorisation est prorogée à compter du 21/10/2021 jusqu'au 31/12/22.
- ARTICLE 3** Le montant des frais de siège est fixé à 3,66 % du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux et sociaux et des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, des propositions budgétaires pour les établissements et services nouvellement créés.
- ARTICLE 4** Les frais de commissariat aux comptes des établissements et services gérés par l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » sont intégrés dans le montant des frais de siège.
- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Région, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI d'Hazebrouck.

FAIT A LILLE, LE - 6 DEC. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS